



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones de redynamisation urbaine

Question écrite n° 70007

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la difficile application du dispositif d'aides destiné à stimuler l'implantation d'entreprises dans les quartiers sensibles. Le plan d'action pour la revitalisation économique des quartiers visant à lutter contre la marginalisation des quartiers populaires et la ghettoïsation sociale semble, selon certains professionnels, inadapté pour être suffisamment incitatif. En effet, l'encouragement à l'initiative privée dans ces quartiers, par le biais du fonds de revitalisation économique (FRE) paraît bien mince au vu du projet d'une politique de ville ambitieuse. Désireux de s'installer dans les quartiers défavorisés, les professionnels se heurteraient souvent aux incohérences de certaines mesures, telles que les conditions d'éligibilité impossible à remplir, la complexité des dossiers à monter, l'absence d'interlocuteurs, le manque de communication avec des spécialistes, et la faiblesse de l'aide financière concédée. Il le remercie de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être adoptées pour répondre aux attentes des acteurs économiques.

Texte de la réponse

Le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a prévu des moyens nouveaux importants en faveur de la revitalisation économique des quartiers, applicables à l'ensemble des territoires prioritaires de la politique de la ville : d'une part l'ensemble des 751 zones urbaines sensibles (ZUS), qui représentent 4,7 millions d'habitants, d'autre part les autres quartiers prioritaires des 247 contrats de ville 2000-2006. La circulaire interministérielle ville-budget du 13 décembre 2000 définit les objectifs et les modalités d'intervention du Fonds de revitalisation économique (FRE), mis en oeuvre par le ministre délégué à la ville et doté de 76,2 millions d'euros en 2002. Par ailleurs, la loi de finances pour 2002 renforce l'attractivité des 416 zones de redynamisation urbaine, comprises dans les ZUS et qui comptent 3,2 millions d'habitants, par l'amélioration du dispositif d'exonérations fiscales et sociales qui leur est associé. Le Fonds de revitalisation économique permet d'attribuer des aides directes aux petites entreprises qui se créent dans tous ces quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui y investissent ou supportent des charges particulières liées à un environnement souvent difficile. Le FRE, par ses crédits de soutien à l'ingénierie, appuie également les collectivités et les acteurs locaux qui développent, dans le cadre du volet « développement économique et emploi » de chaque contrat de ville, des actions de soutien et d'accompagnement des créateurs d'entreprises et d'aide au montage de projets d'investissements des petites entreprises. Les collectivités concernées sont ainsi incitées à engager une dynamique de développement local qui prenne en compte les spécificités de ces quartiers prioritaires, avec des interlocuteurs qualifiés à l'écoute et au service des entreprises existantes et nouvelles. Les crédits d'investissement du FRE ont été délégués par la délégation interministérielle à la ville (DIV) aux préfets de région en février 2001, pour 216,5 MF (33 005 212 EUR). Le même montant total de crédits de fonctionnement a été délégué aux préfets de département entre février et juin 2001, pour 92 départements, après validation ou modification par les préfets de région des propositions d'enveloppes départementales établies par la DIV. Les éléments consolidés disponibles pour l'année 2001, arrêtés au 15 janvier 2002, permettent de dresser un bilan provisoire du FRE pour sa première année de mise en oeuvre. Les éléments synthétiques suivants peuvent être

tirés des données budgétaires disponibles pour la moitié des départements concernés et 70 % des crédits 2001 : l'aide à l'ingénierie représente près des deux-tiers des aides attribuées par le FRE, avec un quart des dossiers pour un montant moyen de 100 000 F (15 245 EUR) d'aide, l'aide au démarrage des créateurs d'entreprises d'un montant forfaitaire de 20 000 F (3 050 EUR en 2002) représente un tiers des aides et près de 70 % des dossiers retenus. Enfin, le montant moyen de l'aide à l'investissement, financée sur les crédits du titre 6 du FRE, est d'environ 34 000 F (5 183 EUR), ce qui correspond, compte tenu du taux unique de 15 % prévu par la circulaire, à un montant moyen d'environ 230 000 F (35 063 EUR) pour les programmes d'investissement des petites entreprises soutenus par le Fonds de revitalisation économique. Les premiers rapports transmis par les préfetures et trésoreries générales de département font état d'une mise en oeuvre du FRE satisfaisante dans la majorité de ces départements. Ce dispositif nouveau a notamment permis le rapprochement et la mobilisation des nombreux acteurs locaux concernés : collectivités locales, chefs de projet des contrats de ville, chambres consulaires, associations et réseaux d'aide et de soutien à la création d'activités, au côté des principaux services de l'Etat : préfeture, trésorerie, DDTEFP, services fiscaux ainsi que fréquemment les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA), ou l'URSSAF. Le FRE a souvent facilité la mise en place de partenariats, impulsés et soutenus par l'Etat, entre les chambres consulaires, comme dans l'Essonne où elles animent conjointement le dispositif dans chacun des neuf contrats de ville du département, ou bien entre celles-ci et des organismes de soutien aux créateurs d'entreprises, comme dans les Landes avec une boutique de gestion. La complémentarité des aides du FRE avec d'autres dispositifs existants, comme l'aide aux chômeurs-créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) ou les régimes d'exonérations des ZRU et ZFU, est fréquemment évoquée et toujours appréciée. Les préfetures concernées escomptent une forte montée en puissance du dispositif et de la consommation des crédits, en fonctionnement comme en investissement, grâce d'une part aux actions et partenariats soutenus par le Fonds de revitalisation économique et, d'autre part, aux actions de promotion et de communication engagées en direction des bénéficiaires potentiels, créateurs et petites entreprises des quartiers prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70007

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7036

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1600